

## A l'attention des parents et des élèves des classes Terminales

Chers parents,

Conformément aux instructions officielles, l'épreuve d'EPS pour la session 2022 du baccalauréat français sera effectuée sous la forme d'un contrôle en cours de formation, par l'équipe pédagogique du Collège, selon des modalités précises.

### **MODALITES D'EVALUATION EN EPS POUR L'EXAMEN DU BACCALAUREAT - SESSION 2022**

#### **I- Evaluation sous forme de contrôle en cours de formation (CCF) :**

L'élève de terminale ne présente plus l'épreuve d'E.P.S. en fin d'année (« bac sportif », sous forme d'une seule évaluation ponctuelle), mais il sera évalué tout au long de l'année, à chaque fin de trimestre (les dates des évaluations seront communiquées aux élèves dès octobre).

Le processus d'évaluation est communiqué aux élèves depuis la classe de 1<sup>ère</sup>.

L'évaluation portera sur trois activités physiques et sportives de natures différentes, enseignées aux élèves durant les deux années du cycle terminal (1<sup>ère</sup> et Terminale).

Il est à noter que les modalités d'évaluation sont nationales et s'appliquent dans tous les établissements français de l'étranger, homologués par l'AEFE.

A chaque trimestre correspond une activité physique différente, entraînant une évaluation assortie d'une note sur 20.

L'évaluation portera ainsi sur trois activités, selon le schéma suivant :

<b>Activité 1 (évaluée au 1<sup>er</sup> trimestre)</b>	:	<b>Note / 20</b>
<b>Activité 2 (évaluée au 2<sup>nd</sup> trimestre)</b>	:	<b>Note / 20</b>
<b>Activité 3 (évaluée au 3<sup>ème</sup> trimestre)</b>	:	<b>Note / 20</b>

**L'ensemble de ces trois évaluations étant ramené à une note globale sur 20.**

#### **Attention :**

Les notes portant sur la stricte épreuve du baccalauréat ne sont pas communiquées aux élèves avant les délibérations finales des jurys de baccalauréat au mois de juillet, le devoir de confidentialité étant respecté. Par ailleurs, les enseignants d'EPS de l'établissement ne font que des propositions de notes. En effet, une commission d'harmonisation des notes d'EPS au baccalauréat, qui rassemble les établissements fonctionnant sur le principe de l'évaluation en CCF au Liban, se réunit au mois de juin afin d'avoir une certaine homogénéité et une certaine cohérence vis à vis de l'évaluation.

#### **II- Activités physiques enseignées :**

Les élèves doivent s'inscrire dans un des deux ensembles d'activités proposés par l'équipe pédagogique d'EPS, sachant qu'ils changeront d'activité chaque trimestre, et qu'ils ne peuvent changer d'ensemble en cours d'année.

Ces choix d'ensemble doivent être bien réfléchis par les élèves qui ne peuvent se soustraire à une des activités physiques de l'ensemble, même si des raisons médicales les en empêchent. Les ensembles proposés sont les suivants :

<b>Ensemble 1</b>	<b>Ensemble 2</b>
Football	Lancer de poids
Step	Step
Lancer de poids	Tennis de table

*L'élève suit obligatoirement le même ensemble tout au long de l'année.*

**Un principe essentiel à retenir :**

Il est obligatoire que l'élève possède trois notes d'activités sur l'année pour que son épreuve soit validée à l'examen du baccalauréat (coefficient 5).

- Si l'élève est absent le jour de l'évaluation, alors une épreuve de rattrapage, similaire à celle que ses camarades ont subie comme évaluation, sera programmée. En cas d'impossibilité de mettre en place ce rattrapage, l'élève serait soumis à une épreuve de substitution (voir ci-dessous).
- Si l'élève a été dispensé plus d'un tiers du cycle de l'activité et ne dispose pas alors d'un temps d'apprentissage nécessaire pour être noté dans cette activité, ou s'il a présenté une inaptitude partielle dans une activité, alors, dans ces deux cas, l'élève sera soumis à une épreuve de substitution, épreuve adaptée et qui sera d'une autre nature que celle qui aurait dû être subie et qui prendra la forme d'un circuit d'habiletés, chronométré, faisant appel à des compétences de base acquises durant les années antérieures.

### III- Cas d'inaptitude :

En termes d'inaptitudes, il faut distinguer deux cas de figure :

**A) Dispense ponctuelle** : C'est une dispense exceptionnelle ne concernant qu'une seule séance. Si cette dispense devait concerner une séance d'évaluation trimestrielle, l'élève devrait obligatoirement présenter un certificat médical faisant état de la dispense, et émanant d'un des médecins homologués par les services de l'Ambassade de France exclusivement.

**B) Dispense partielle ou définitive** : Pour une durée supérieure à huit jours consécutifs. Dans ce cas, l'élève devra présenter obligatoirement un certificat médical attestant de la dispense, de sa durée et du degré d'inaptitude (si l'élève peut pratiquer certaines activités, le médecin se doit de le préciser). Ce certificat médical proviendra uniquement d'un des médecins habilités par les services de l'Ambassade de France, à en délivrer.

Dans ces deux cas de figure, l'élève doit avertir immédiatement la Direction de son inaptitude.

Il conviendra de présenter la dispense avant les épreuves d'évaluation.

Il ne pourra en aucun cas y avoir de valeur rétroactive, en ce qui concerne les dispenses.

Noms et coordonnées des médecins habilités, par les autorités françaises, à délivrer des certificats de dispense d'activités physiques et sportives :

Dr Nadia Asmar	:	Mar Takla, Hazmieh	05 456 233
Dr Gabriel Tarazi	:	Achrafieh	01 422 567

Les professeurs d'EPS restent à votre entière disposition pour toute information supplémentaire.

**Les parents sont priés d'accuser réception de cette note concernant l'évaluation de l'EPS au baccalauréat, en cliquant sur le lien ci-dessous avant le 22 octobre 2021, délai de rigueur.**

<https://fr.surveymonkey.com/r/8BF9GQJ>

**La Direction**